

Compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2016

Personnes présentes : Michael CONCHON, Sébastien GOGNIAT, Raymond MONTAGNE, Jacky PERRET, Daniel BELIN, Georges LACOUR, François FUCHET, Jean-Luc LESAVRE, Laurent NIGAUD, Eric JURY, Brigitte DUBOIS.

Personnes excusées :

Philippe WATTEAU a donné pouvoir à Laurent NIGAUD.

Valérie PASCUAL a donné pouvoir à François FUCHET.

Absents :

Nicole COUSIN, Cécile DIAS.

Secrétaire de séance : François FUCHET.

A l'ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du 31 mars 2016**
- **Schéma départemental de coopération intercommunal : extension de la CUM**
- **Décision modificative budgétaire n°1**
- **Autorisation de signature des ordres de travaux, tranche conditionnelle MAPA restructuration du pôle scolaire**
- **Création d'une micro-crèche : demande de subvention au titre du Leader**
- **Exécution des services du transport scolaire**
- **Vente fenêtrés et portes du restaurant scolaire**
- **Café de Bouvier**
- **Acquisition des parcelles B 1150, 1368,1371**
- **Personnel communal / emplois saisonniers**
- **Suivi des travaux**
- **Urbanisme**
- **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2016

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé.

2. Schéma départemental de coopération intercommunal : extension de la CUM

Par courrier reçu le 23 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a notifié son arrêté portant projet d'extension de la CUCM au 1er janvier 2017 aux communes de MOREY, PERREUIL, ESSETENNE, St ROMAIN sous GOURDON, St MICAUD, Mont St VINCENT et MARY.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette mesure : **Avis favorable à l'unanimité.**

3. Décision modificative budgétaire n°1

Une modification du budget est à valider pour permettre de lancer les travaux de la tranche conditionnelle de la restructuration du groupe scolaire (début des travaux prévus début juillet 2016)

Le conseil municipal valide cette modification budgétaire.

4. Autorisation de signature des ordres de travaux, tranche conditionnelle MAPA restructuration du pôle scolaire

Le conseil municipal valide l'autorisation de signature.

5. Création d'une micro-crèche : demande de subvention au titre du Leader

- La création de la micro-crèche est éligible à la subvention européenne du programme LEADER 2015-2020 portée par la CUCM au titre de l'action 4 « consolider le maillage des services de proximité à l'évolution des besoins » et au contrat de Territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.
- Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à : 164 581 € HT.

- Le plan de financement prévisionnel est :
- DETR 30% = 49 374 € HT notifié
- LEADER : 25% = 41 145 € HT
- Région Bourgogne Franche-Comté (contrat de territoire) : 25% = 41 145 € HT
- Autofinancement (emprunt ou fonds libres) : 20% = 32 917 €.

Le conseil municipal approuve le plan de financement, autorise le maire à solliciter les subventions de l'Europe au titre du programme LEADER et de la région au titre du contrat de territoire.

6. Exécution des services du transport scolaire

La commission travaux s'est réunie le 06/06/2016 pour émettre un avis sur les candidatures relatives à l'exécution des transports scolaires – marché de 3 ans

2 offres sont dépouillées : RSL (68250 €HT) et TAXI LOUIZE (19046 €HT)

Le conseil municipal approuve le choix de : TAXI LOUIZE

7. Vente fenêtres et portes du restaurant scolaire

Nous avons mis en vente sur LE BON COIN les fenêtres et portes de la cantine changées il y a deux ans.

La structure d'accueil pour enfants « 1.2.3 JOUONS » basée à Champforgeuil nous fait une offre à 1000 euros pour l'achat de 4 fenêtres et 2 portes.

Le conseil municipal approuve la vente de 4 fenêtres + 2 portes à 1-2-3 JOUONS et autorise l'encaissement du chèque de 1000 €.

8. Café de Bouvier

- Sébastien GOGNIAT a réalisé les plans du projet de réhabilitation du café de BOUVIER
- Les travaux de remise aux normes sont prévus pour octobre 2016

9. Acquisition des parcelles B 1150, 1368,1371

Parcelles de terrain de la succession de M. Jean PETIT.

Le bornage de ces parcelles est en cours.

10. Personnel communal / emplois saisonniers

- Divers points sur l'organisation du travail des employés municipaux ont été abordés.
 - Emploi saisonnier : 2 candidatures sont parvenues à la mairie :
- Le conseil municipal ne retient pas ces candidatures, il n'y a pas de travaux à confier cet été.

11. Travaux

Travaux planifiés pour juillet : Goudron, chemin des Barrets et 1 mur de soutènement route de Jaquelins.

12. Urbanisme

Dépôt de déclaration préalable de travaux :

- David FLAMENT, abri de jardin de 12,05 m²
- Georges COSTA REDOL, remplacement couverture de toit + remplacement de 2 velux + suppression de 2 velux

Dépôt de certificat d'urbanisme :

- Pierre-Emmanuel ANDRE, pour parcelle B 396
- Maître Renaud ANDRE, pour parcelle AB 17 et AC 88 vendues à la mairie (café Bouvier)
- Maître Frédérique DENIS-BUISSON, pour vente parcelles AC 55,56, 57, 58, 59 (maison Marguerite RAVEAU).

Dépôt de permis de construire :

- Christophe MARGUERON, pour hangar à matériel
- Jean-Philippe RODES, véranda de 25,80 m².

13. Questions diverses

- Autorisation accordée au Maire pour signer la convention pour l'accueil d'enfants de ST FIRMIN au centre de loisirs de ST SERNIN durant l'été 2016.
Cette convention est établie du 6 juillet au 29 juillet 2016.
Les enfants de ST FIRMIN pourront fréquenter le centre de loisirs de ST SERNIN, après avoir retiré leur dossier d'inscription à la mairie de ST FIRMIN.
La commune de ST FIRMIN s'engage à rembourser à ST SERNIN le reste à charge des frais subis par ST SERNIN soit 9€/enfant/jour.
- La commune doit se faire rembourser par la coopérative scolaire la prise en charge du transport de la classe de Mme MALTAVERNE pour leur sortie scolaire du 24 mai à ST VALLIER soit 210 € - 57,70 € = 152,30 €.
- Désherbage : Suite à la réalisation d'un plan de désherbage sur la commune de Saint-Firmin dans le cadre de la protection du captage de Brandon, le SMEMAC procède à l'élaboration des dossiers de demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.
La commune doit, au travers de la signature de quelques documents, montrer sa volonté et son engagement à modifier ses pratiques de désherbage pour tendre vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, voire leur suppression.
Ces documents sont les suivants :
 - Charte d'entretien des espaces verts : au travers de ce document, la commune montre son niveau d'engagement pour l'amélioration de ses pratiques de désherbage. Pour prétendre aux aides des financeurs, le niveau 2 est requis au minimum. Le niveau 3, synonyme de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, est un engagement fort de la collectivité, notamment vis-à-vis de ses habitants et de son personnel.
 - Convention d'intervention: ce document régit les modalités d'intervention du SMEMAC dans les communes qui souhaitent bénéficier de la technologie du désherbage à l'eau chaude.
 - Convention de mandat : ce document autorise le SMEMAC à déposer, au nom de la commune, les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels, à percevoir les subventions pour ces communes et à leur reverser cette subvention, après fourniture des justificatifs de dépenses.
 - Convention d'acquisition commune: ce document engage les communes signataires dans une mise en commun de l'investissement d'une machine alternative et dans son utilisation partagée. Il est précisé qu'il s'agit ici de l'acquisition d'un matériel neuf et non pas d'un renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- engager la collectivité au niveau 2 de la charte d'entretien des espaces verts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'entretien des espaces verts, la convention d'intervention, la convention de mandat, la convention d'acquisition et les documents actant l'engagement de la commune dans une nouvelle gestion du désherbage sur son territoire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

- Centre de loisir de Saint SERNIN : 89 jours de présence sont, ace jour réservés pour cet été. Cela représente 9€ / jour / enfant.

Fin de la séance à 21h30